

Michaël PEREZ

Aires naturelles protégées et droit de l'urbanisme

Résumé de l'auteur/e. L'espace naturel est l'objet d'enjeux très divers relayés par le droit qui y applique de nombreuses procédures et règles spécifiques. Il doit concilier le développement des sociétés humaines et la protection de la nature. Les aires protégées, pour l'essentiel, les parcs nationaux, les réserves naturelles et les arrêtés de protection de biotope, fournissent le cadre privilégié d'une étude d'ensemble du régime de protection dans ces espaces qui impose de sérieuses restrictions au droit des sols et notamment au droit de construire sur lequel se fonde le droit de l'urbanisme. Des problèmes de conflit de normes apparaissent donc entre un droit de l'environnement qui a vocation à protéger les espaces, et un droit de l'urbanisme qui entend aménager, exploiter ces mêmes espaces. Les relations conflictuelles entre des deux droits conduisent à analyser de manière systématique le régime de l'occupation des sols dans chaque aire protégée de France. Au demeurant, le droit de l'environnement s'intéressera à la question de la superposition de réglementation qui conduit à des entraves à la conservation de la nature, ce, en raison d'une transformation de l'espace générée par la construction ou l'aménagement en terrains à bâtir.

Mots-clés	Droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, aires naturelles protégées, environnement, développement durable, espace naturel, permis de construire, urbanisme
Université	Lyon 3
Discipline	Droit public
Directeur/trice de thèse	Jean Untermaier

Thèmes : Droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, espace naturel, développement durable, permis de construire, urbanisme